TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE PREMIER VOLUME.

placée dans le soleil (1). — Ce qui attachait S. Augustin à l'Eglise catholique, c'est le nom même qu'elle porte de catholique, 106 : le même. — Les hérétiques eux-mêmes sont forcés d'appeler catholique l'Eglise ainsi appelée par toute la terre, 107 : le même. — Le surnom de catholique est le plus propre à distinguer le peuple qui s'est maintenu héritier de la foi des Apôtres, 107 : S. PACIEN. — Catholique peut signifier ce qui est partout le même, 108 : le même. — Il n'y a de vrais catholiques que ceux qui ne veulent admettre et croire que ce qu'ils savent avoir toujours été admis par l'Eglise universelle — Il n'y a de vraiment catholique que ce qui a été cru dans tous les temps, dans tous les lieux et par tous les fidèles — Nous devons nous attacher tout à la fois à l'antiquité, à l'universalité et au consentement, 108 : VINCENT de Lérins. — Il faut s'attacher à l'Eglise, qui, fondée par les Apôtres, a continué d'exister jusqu'à nos jours — Les hérétiques ne sont pas l'Eglise de Jésus-Christ, mais plutôt une synagogue de Satan, 109 : S. JÉRÔME. — L'Eglise catholique renferme tous les élus, et embrasse tous les temps et tous les lieux, 109 : BÈDE.

Communion des Saints. Analogie entre la communion des saints et les mutuels secours que se prêtent les membres du corps humain, 110 : S. AUGUSTIN. — Le schisme est un crime énorme devant Dieu. — Ce qu'on doit faire au besoin pour conserver la paix de l'Eglise — La communion des Saints s'étend même à ceux qui sont morts, 111 : S. AUGUSTIN. — Les saints anges ne cessent de venir en aide à leurs frères d'ici-bas — Les âmes des fidèles morts ne sont pas séparées de l'Eglise qui se compose des fidèles actuellement vivants, 112 : S. AUGUSTIN. — Feu du purgatoire, 112 : S. GRÉGOIRE. — On ne saurait être juste si l'on est séparé du corps de Jésus-Christ, 112 : S. AUGUSTIN. — Hors de ce corps, personne ne peut être vivifié par l'Esprit-Saint — Celui qui est ennemi de l'unité ne saurait participer à la charité divine — Quiconque est séparé de l'Eglise catholique, la colère de Dieu demeure sur sa tête — Quiconque n'est pas en communion avec l'Eglise, est hors de l'Eglise, quand bien même il admettrait la divinité de Jésus-Christ, 113 : S. AUGUSTIN. — Personne ne parvient au salut et à la vie éternelle s'il n'appartient à l'Eglise, 114 : le même. — Nul de ceux qui sont baptisés hors de l'Eglise ne pourra être admis à posséder la vie éternelle si, avant de mourir, il n'est rendu et incorporé (au moins d'esprit) à l'Eglise catholique — Les hérétiques et les schismatiques qui meurent hors de l'Eglise catholique, iront tous sans exception au feu éternel, quand même ils auraient répandu leur sang pour le nom de Jésus-Christ, 114 : S. FULGENCE. — Pour être un véritable martyr, il faut appartenir à l'Eglise catholique, 115 : S. PACIEN. — Ceux qui cherchent à rompre l'unité de l'Eglise, Dieu leur infligera le même châtiment qu'à Jéroboam, 115 : S. IRÉNÉE. — On ne peut véritablement être sauvé que dans le sein de la sainte Eglise universelle, 115 : S. GRÉGOIRE. — Rien n'irrite Dieu comme les divisions introduites dans l'Eglise, 115 : S. CHRYSOSTÔME. — Le supplice même du martyre n'effacerait pas le crime du schisme, 116 : le même. — Hors de l'Eglise universelle, personne sans exception ne peut obtenir le salut, 116 : le grand concile de

(1) M. l'abbé Bondil a traduit d'après l'hébreu le 6e verset du psaume 18, auquel ces paroles font allusion, de la manière que voici : « *Sous la voûte des cieux, comme dans sa tente, a été placé le soleil.* » Ce sens est très-beau, mais n'est pas celui de la Vulgate, que nous avons dû conserver, comme étant aussi celui de saint Augustin.

(1) Ce prétendu sermon de saint Cyprien n'est qu'une paraphrase de l'oraison dominicale, dont le véritable auteur est Ruffin d'Aquilée.

chain soit la plénitude de la loi, il doit se fonder sur l'amour de Dieu. — Il faut aimer Dieu d'abord, pour pouvoir ensuite aimer le prochain en Dieu, 251 : le même.—Le premier degré dans l'ordre chronologique des affections est de s'aimer soi-même à cause de soi-même; le second, d'aimer Dieu à cause de soi-même ; le troisième, d'aimer Dieu à cause de lui-même; le quatrième, de s'aimer soi-même à cause de Dieu, 252 : le même. — Il est essentiel à l'amour d'amitié d'être gratuit et désintéressé, 252 : S. Augustin. — Nous ne saurions avoir aucun motif de rompre notre amitié avec Dieu — Tout homme est le prochain d'un autre homme, 253 : le même. — Tout chrétien est prochain pour un autre — Vous devez aimer votre ennemi, non en tant qu'il est votre ennemi, mais en tant qu'il est homme — Tout homme est le prochain d'un autre, 254 : le même.

Question III. Combien la charité comprend de devoirs, 254-258.

Diversité d'actes vertueux qui proviennent de la même vertu de charité, 254 : S. Grégoire.

Question IV. A quelles marques se reconnaît la vraie charité, 254-255.

Article 2. Du décalogue, 255-449.

Question V. Quels sont les commandements de Dieu qui se rapportent principalement à la vertu de charité, 255-267.

Il n'y a pas que la foi qui soit de précepte — C'est une hérésie de dire que les commandements de Dieu ne regardent en rien les chrétiens, 266 : le concile de Trente.—Jésus-Christ nous a été donné non-seulement comme rédempteur, mais encore comme législateur, 267 : le même.

Question VI. Que signifie ce préambule : *Je suis le Seigneur votre Dieu*, 267-276.

Tous les autres commandements de Dieu sont la conséquence des dix commandements, 273 : S. Augustin. — Personne, même déjà justifié, ne doit se croire exempt de l'obligation d'observer les commandements de Dieu — Dieu ne nous commande point l'impossible — Les péchés véniels ne font pas perdre l'état de justice — Dieu n'abandonne jamais le premier ceux qu'il a une fois justifiés par sa grâce, 273 : le concile de Trente. — Il est faux que le juste pèche au moins véniellement dans tout ce qu'il fait — On peut, sans péché, envisager la récompense éternelle pour s'exciter à faire le bien — Les commandements de Dieu ne sont point impossibles à garder à un homme en état de grâce, 274 : le même. — Ce que Jésus-Christ nous ordonne est facile à exécuter, 274 : S. Chrysostôme. — Dieu, en nous faisant des commandements, nous donne la faculté de les accomplir, 275 : S. Basile. — Dieu, qui est juste et bon, n'a pas pu nous commander des choses impossibles — Tout devient facile à l'amour, 275 : S. Augustin. — Un Dieu juste ne peut rien commander d'impossible; un Dieu bon ne peut pas damner sa créature pour un mal qu'il aurait été impossible à celle-ci d'éviter — Il y a blasphème à prétendre que l'observation des commandements de Dieu est impossible, soit à tous les hommes en général, soit à quelqu'un en particulier, 276 : le même.

Question VII. Que contient le premier commandement, 277-286.

Le culte de latrie est dû à Dieu seul, 280 : S. Augustin. — On ne doit sacrifier à aucune créature, soit corporelle, soit même spirituelle, 281 : le même. — Le latin n'a pas de mot propre pour signifier le culte dû à

FIN DE LA TABLE DU TOME PREMIER.

BESANÇON, IMPRIMERIE DE J. BONVALOT.

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE DEUXIÈME VOLUME.

PREMIÈRE PARTIE.

PRINCIPES DE LA SAGESSE CHRÉTIENNE.

pierre et la base de l'Eglise catholique — C'est à lui à confirmer les conciles même œcuméniques, 44-45 : le concile de CHALCÉDOINE.

Question X. Quelle est la dignité et l'autorité de l'Eglise, 52-60.

Les Ecritures elle-mêmes nous obligent de déférer à la pratique de toute l'Eglise — Rejeter les sentiments que rejette l'Eglise catholique — Les hérétiques poussent à la division — L'Eglise affermie pour jamais, 57-58 : S. AUGUSTIN. — Quels sont les ennemis de l'Eglise, 58 : S. AVITE. — Les Ecritures citées à tort et à travers par les hérétiques — Ne pas sortir des limites de l'ancienne tradition telle que l'Eglise la suit — Explication allégorique de ces mots : *Le Christ est ici ou là, comme un éclair qui part de l'orient*, etc., 59-60 : ORIGÈNE.

Question XI. Quels sont ceux dont l'Esprit-Saint se sert dans l'Eglise pour nous enseigner la vérité, 60-88.

§ 1er. Ce sont les évêques, et principalement les souverains pontifes, 64-65.

Les évêques remplacent pour nous les apôtres, 64 : S. AUGUSTIN. — Utilité des conciles : CANONS DES APÔTRES et concile de NICÉE.

§ 2. Les laïques ne sont pas juges en matières ecclésiastiques, 65-86.

C'est aux chefs du sacerdoce catholique à décider les questions ecclésiastiques, 65 : THÉODOSE le Jeune. — Un laïque, quelque piété qu'il ait, ne cesse pas d'être brebis — Un évêque, quelque dénué qu'il soit de toutes sortes de vertus, ne perd ni sa qualité de pasteur, ni les priviléges de sa dignité, 65-66 : BASILE le Macédonien. — Il est faux qu'on ne puisse tenir de concile sans que le prince soit présent, 66 : le huitième concile général. — Saint Paul ne s'associait pas ses amis de la maison de César dans les jugements qu'il portait — Un prince qui se constitue le juge des évêques prend la ressemblance de l'Antechrist, 67 : S. ATHANASE. — Constantin reçut la sentence du concile de Nicée comme venue de Dieu même, 67 : RUFFIN. — Dignité des évêques — Le schisme et l'hérésie n'ont pas de source plus commune que le refus d'obéir à l'évêque — L'intervention divine n'est pas étrangère à l'élection épiscopale—L'ennemi de Jésus-Christ ne s'acharne contre le pilote que pour mieux consommer le naufrage de l'Eglise — Il n'y a de salut pour personne que dans l'Eglise, 68-70 : S. CYPRIEN. — Saint Grégoire-le-Grand mettait les quatre premiers conciles généraux sur le même pied que les quatre Evangiles, et il portait le même respect au cinquième, c'est-à-dire au dernier tenu jusqu'à lui — On doit se séparer de tous ceux dont se séparent les conciles généraux, et révérer tous ceux qu'ils révèrent, 70 : S. GRÉGOIRE. — De saints moines déterminés à combattre jusqu'au sang pour la défense des conciles généraux, 71 : NICÉPHORE CALLISTE. — Autorité des décrets des anciens conciles et des lettres synodiques des papes, 71 : le troisième concile de TOLÈDE. — Ce que les souverains pontifes ont écrit pour les besoins de l'Eglise doit être reçu avec respect et pris pour règle par tout le monde, 71-72 : S. NICOLAS I, S. LÉON-LE-GRAND et S. GÉLASE. — Les jugements du saint-siége sont sans appel, tandis qu'on peut appeler à lui de toutes les parties de l'univers, 72 : BONIFACE I et GÉLASE I. — La forme de discipline établie par saint Pierre a fait loi ensuite dans toute l'Eglise — L'Eglise n'avait rien à recevoir du premier concile de Nicée — Ses priviléges ne peuvent recevoir aucune atteinte, 73 : NICOLAS I. — Décisions de conciles réformées par les papes dans les causes de saint Athanase, de saint

FIN DE LA TABLE DU TOME DEUXIÈME.

BESANÇON, IMPRIMERIE DE J. BONVALOT.

ERRATA DU DEUXIÈME VOLUME.

Page 145, *ligne* 20, ajoutez : *Ibidem*, c. 3 : « Si je réponds ici, que le culte de Dieu doit consister dans la foi, l'espérance et la charité, vous vous plaindrez sans doute de ce que ma réponse aura été trop brève. »

Page 221, *ligne* 26, ajoutez : « Le saint concile confesse et reconnaît que la concupiscence, ou l'inclination au péché, reste néanmoins dans les personnes baptisées; mais comme elle a été laissée pour servir de matière de combat, cette concupiscence ne peut nuire à ceux qui ne lui donnent pas leur consentement, et qui lui résistent avec courage par la grâce de Jésus-Christ : au contraire, celui-là sera couronné, qui aura légitimement combattu. Cette concupiscence, que l'Apôtre appelle quelquefois péché, le saint concile déclare que l'Eglise catholique ne l'a jamais entendu en ce sens, qu'elle soit un péché véritable et proprement dit dans les personnes baptisées; mais on l'appelle ainsi, parce qu'elle est un effet du péché et qu'elle porte au péché. Si quelqu'un pense autrement, qu'il soit anathème. »

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TROISIÈME VOLUME.

PREMIÈRE PARTIE.

PRINCIPES DE LA SAGESSE CHRÉTIENNE.

nous envoie, 83-85 : le concile de TRENTE. — David obtint son pardon, et cependant vit fondre sur lui les maux dont il avait été menacé—Les maux temporels sont un moyen ménagé pour notre guérison, 85-86 : S. AUGUSTIN. — Dieu ne pardonne point à celui qui pèche, puisqu'il ne laisse point le péché sans punition — Nous avons été lavés du péché originel par le baptême, et cependant nous en serons punis plus tard par la mort temporelle, 86-87 : S. GRÉGOIRE. — Il est juste que la punition dure plus longtemps que la faute, 87 : S. AUGUSTIN. — La pénitence jointe à la miséricorde de Dieu l'emporte sur la malice du pécheur — Dieu, lorsqu'il efface les péchés, n'y laisse ni cicatrices ni traces, 87-88 : S. CHRYSOSTÔME.

Question VIII. Rapportez quelques sentences des Pères au sujet de la satisfaction, 89-97.

On fléchit Jésus-Christ par la prière et les œuvres de satisfaction—Les hérétiques voudraient que la justice divine fût frustrée de la satisfaction qu'elle exige—Ils arrêtent les satisfactions qui rachèteraient les fautes—Il faut fléchir le Seigneur par une juste satisfaction — Ce que le pécheur retranche de la satisfaction qu'il doit augmente l'énormité de son crime — On se purifie de ses péchés par les aumônes, 90-92 : S. CYPRIEN. — Dieu efface les péchés, pourvu qu'on s'efforce de satisfaire à sa justice—La prière journalière est le remède suffisant des fautes légères, 93 : S. AUGUSTIN. — OEuvres de pénitence — Racheter dans cette courte vie les peines éternelles de l'enfer—On n'expie les forfaits que par un châtiment proportionné — S'attacher à la pénitence comme à une planche de salut, 94-95 : S. AMBROISE. — Il est besoin d'une douleur vivement sentie pour guérir les maux de l'âme, 96 : EUSÈBE d'Emèse. — Le pardon entier des fautes commises après le baptême ne s'obtient qu'au moyen de beaucoup de larmes, de jeûnes et de prières, à proportion de leur nombre et de leur gravité — Les Audiens donnaient l'absolution sans imposer de pénitences, 98 : THÉODORET.

Question IX. Peut-on satisfaire aussi après la mort, 98-130.

Les âmes des défunts sont soulagées par le saint sacrifice et par les aumônes—Trois classes de mourants, 105-106 : S. AUGUSTIN et le V. BÈDE. — Feu purifiant — Ce feu sera plus horrible que tous les tourments d'ici-bas—La douleur des séparations sera d'autant plus cuisante, que les attaches auront été plus profondes—Qu'est-ce qu'élever de l'or, de l'argent ou de la paille sur le fondement qui est Jésus-Christ, 106-108 : S. AUGUSTIN. — Nous serons, et punis pour nos fautes, et récompensés pour nos vertus — Il faudra que la paille soit consumée avant que l'or puisse être admis dans le séjour céleste—Baptême de feu—Les anges attendent avec anxiété quelles dépouilles nous remporterons du combat de cette vie — Tout devra être éprouvé, telle chose par le feu, et telle autre par l'eau—Il faudra que tous nous soyons mis en contact avec le feu—Le feu aura plus de prise sur celui qui aura apporté une plus grande quantité de plomb, 109-111 : ORIGÈNE. — Preuves du dogme du purgatoire par nos livres saints — Les péchés légers signifiés par le bois, le foin et la paille, 112 : S. GRÉGOIRE.—Le purgatoire peut être le baptême de feu dont parle l'Evangile, 113 : BÈDE. — A quelle sorte de défunts servent les prières des vivants — Il y en a à qui il sera pardonné dans l'autre vie — La durée du passage sera proportionnée à la grièveté et au nombre des fautes à expier — Les péchés même légers seront soumis à l'action du feu — Les

Article V. Du sacrement de l'Extrême-Onction, 138-160.

Question I. Que devons-nous croire au sujet du sacrement d'Extrême-Onction, 138-145.

A quelle sorte de personnes doit être donné ce sacrement, et à quelles parties du corps doivent être faites les onctions, 138 : le concile de FLORENCE. — Ressource infaillible pour assurer un heureux terme à notre carrière—Ce sacrement a été institué par Jésus-Christ, insinué dans saint Marc, et en quelque sorte promulgué par saint Jacques — Quand il peut être réitéré — On ne pourrait en faire mépris sans faire injure à l'Esprit-Saint—Il confère la grâce—Les prêtres seuls, ordonnés par l'évêque, en sont les ministres, 139-141 : le concile de TRENTE.—Explication du passage de saint Jacques — L'onction dont il s'agit est une espèce de sacrement, 143 : S. INNOCENT I.—Ses effets, 143 : S. PIERRE DAMIEN.—Saint Malachie inconsolable de ce qu'une femme était morte sans avoir reçu l'extrême-onction—Ce sacrement remet les péchés, 144 : S. BERNARD.—Explication de ces paroles, *In nomine Domini*, 145 : BÈDE.

Question II. Qu'est-ce que l'Apôtre nous enseigne par ces paroles, *Infirmatur quis in vobis*, 145-148.

Le sacrement de l'Extrême-Onction insinué dans saint Marc—Vertu du sel bénit—de l'huile consacrée, 146-147 : BÈDE.—Signification mystique de l'huile, 147-148 : THEOPHYLACTE. — Les prêtres, ministres de ce sacrement, 148 : S. CHRYSOSTÔME.

Question III. Quel est l'effet ou le fruit de ce sacrement, 149-160.

L'extrême-onction peut se réitérer, 150-151 : PIERRE le Vénérable. — Effroi de l'âme au moment de sa séparation d'avec le corps — Aspect des démons — Compte à rendre, 152-153 : S. CYRILLE d'Alexandrie. — Les justes eux-mêmes auront sujet de craindre au moment de la mort — Acharnement des esprits infernaux après l'âme du mourant, 153-156 : S. GRÉGOIRE.—Compte qui sera demandé à ceux mêmes qui auront mené la vie la plus mortifiée, 157 : S. JEAN CLIMAQUE. — L'âme apostrophant le corps au moment de le quitter — Entraînée par les ministres de la mort par des sentiers ténébreux dans des régions où la lumière ne saurait pénétrer, 157-158 : EUSÈBE d'Emèse. — Saint Martin apostrophant le démon, 158 : SULPICE-SÉVÈRE. — L'extrême-onction administrée à la suite du saint Viatique—Dispositions que doit apporter le malade—Tout ce qui était prescrit au peuple de l'ancienne alliance n'est pas obligatoire dans la nouvelle, 159 : S. AUGUSTIN.

Article VI. Du sacrement de l'Ordre, 160-259.

Question I. Qu'est-ce que le sacrement de l'Ordre, 160-177.

L'Ordre est un sacrement aussi bien que le Baptême, et l'un ne peut pas plus être réitéré que l'autre—Les sacrements ont toujours leur vérité, quelle que soit la main qui les confère — Ceux qui sont ordonnés conservent leur ordination, quand même on ne leur donnerait aucune église à desservir—Le sacrement qui confère le baptême est inamissible comme le baptême lui-même, 163-165 : S. AUGUSTIN. — Ne pas ordonner des prêtres ou des ministres tous les jours indifféremment—Jeûne à observer —Ce sacrement renferme beaucoup de grâces, 165-166 : S. LÉON.—C'est Dieu qui fait pénétrer en nous, par sa puissance, la vertu des sacrements —Grâce septiforme de l'Esprit-Saint—Nous recevons les sacrements par une action extérieure, pour recevoir intérieurement la grâce du Saint-

— Unions incestueuses et adultères aux yeux de S. CYPRIEN, 304. — Il est évident pour tout le monde qu'une vierge qui a renoncé au mariage commettrait en se mariant un péché inouï, 304-305 : S. CHRYSOSTÔME.—Il y a des vierges qui pècheront si elles se marient — ou même simplement si elles en ont la volonté—La continence qu'ont promise des personnes même mariées doit être gardée avec crainte et tremblement, 305-306 : S. FULGENCE. — Vœux solennels de virginité — à quoi ils engagent — Adultère spirituel—La maxime : *Mieux vaut se marier que de brûler,* ne regarde que les vierges qui ne sont pas liées, 306-307 : S. AMBROISE. — Les personnes qui ont une fois fait vœu de continence, ni ne font bien de se marier, ni ne font en cela une chose simplement permise, 307 : S. AUGUSTIN. — Ce qui était permis de sa nature devient illicite par suite du vœu qu'on a fait, 308 : S. ISIDORE. — Peine de mort statuée contre ceux qui tenteraient des vierges consacrées à Dieu, 308 : le Code de JUSTINIEN. — Les vierges qui se marient après avoir pris Jésus-Christ pour époux, méritent à peine d'être admises à la pénitence—Autorité du siége apostolique — Que personne n'ait la témérité de rechercher en mariage une vierge consacrée à Dieu — Peine d'excommunication, 308-310 : le deuxième concile de TOURS. — Les religieux qui violeront leur engagement seront traités comme rebelles à Dieu—et comme sacriléges—Crime d'Ananie—Liens cimentés par l'Esprit-Saint—Vaine excuse que voudrait alléguer un religieux infidèle à ses vœux — Son infidélité ne peut avoir pour principe que la fougue des passions, l'oisiveté, l'étourderie et l'inconstance d'esprit — Malheur d'un moine apostat — Suites funestes de son apostasie — Promesses devenues des parjures, 310-313 : S. BASILE. — Adultère spirituel, crime plus grand que l'adultère charnel, 313 : S. CHRYSOSTÔME. — Pénitence publique encourue, 313-314 : S. LÉON. — Exemple de la femme de Loth—Vie de communauté recommandée aux clercs, 314-315 : S. AUGUSTIN. — Le mariage n'est permis ni aux moines, ni aux vierges consacrées à Dieu, 315 : le concile de CHALCÉDOINE. — Le sacerdoce interdit à ceux qui se marieraient en secondes noces—Continence exigée pour le sacerdoce, le diaconat et le sous-diaconat, de ceux-là mêmes qui se trouveraient actuellement mariés — On ne choisissait d'ordinaire pour le sacerdoce que des hommes qui avaient conservé leur virginité, ou qui menaient la vie solitaire — Les bigames exclus, 315-316 : S. EPIPHANE. — Un évêque qui use du mariage contracté même avant sa promotion, est censé adultère — Discipline des Eglises d'Orient, d'Egypte et de Rome, 316 : S. JÉRÔME. — Continence des clercs et de ceux-là mêmes qui auraient été ordonnés malgré eux — Demander à Dieu la force nécessaire, 317 : S. AUGUSTIN. — Ceux qui s'abstiennent de se marier ne condamnent pas pour cela le mariage — Crime de vouloir contracter mariage après s'être fait soi-même eunuque en vue du royaume des cieux—Obligation de tenir son engagement jusqu'à la fin — Vouer au Seigneur ce qu'on sait devoir contribuer à son propre avancement dans la perfection, 317-318 : S. FULGENCE.—Le mariage interdit aux sous-diacres, 319 : S. GRÉGOIRE et S. LÉON. — Cohabitation des femmes défendue à ceux qui ont fait vœu de continence, 320 : S. BERNARD. — Nullité des mariages que contracteraient les clercs engagés dans les ordres sacrés, ou ceux qui auraient fait profession solennelle de chasteté — Dieu ne refuse point le don de chasteté à ceux qui le lui demandent comme il faut, 320 : le concile de TRENTE.—Adultère

DEUXIÈME PARTIE.

PRINCIPES DE LA JUSTICE CHRÉTIENNE.

FIN DE LA TABLE DU TOME TROISIÈME.

BESANÇON, IMPRIMERIE DE J BONVALOT.

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE QUATRIÈME VOLUME.

DEUXIÈME PARTIE.

PRINCIPES DE LA JUSTICE CHRÉTIENNE.

a de pécher un nouvel aliment — Médecins qui aigrissent le mal en voulant l'épargner, 45 : S. Cyprien. — Péché que renferme l'apologie du mal — Approuver les méchants, c'est mettre le sceau à sa propre condamnation, 45 : S. Basile. — Il faudrait avoir perdu l'esprit pour louer ce qui n'est pas bon, 45 : S. Augustin. — C'est le propre des hérétiques de chercher à séduire par des paroles doucereuses — Genre de vie des disciples de Jovinien — En approuvant son langage, ils plaidaient la cause de leurs propres vices — Jovinien, prédicateur de la volupté — Toujours les faux prophètes promettent de douces choses — Ce mot, *célibataire*, signifie digne du ciel d'après une étymologie ingénieuse — Doctrines de Jovinien — Sa séquelle — Grandeur de Rome chrétienne — Le nom de Jovinien dérivé de celui d'une idole, 46-50 : S. Jérôme.

Question VIII. Quand est-ce que, par réticence de notre part, nous devenons cause du péché d'autrui, 50-69.

C'est consentir au mal, que de garder le silence quand on peut élever la voix, 54 : S. Bernard. — Garder le silence avec discrétion — Silence qui serait coupable — Quiconque se charge du sacerdoce, prend les fonctions de héraut, 54-56 : S. Grégoire. — On peut sans malveillance déférer les coupables aux supérieurs — Les postes occupés par les ministres de l'Eglise sont critiques pour leur salut — La crainte de la critique est une des causes qui ralentissent leur zèle, 56-58 : S. Augustin. — Devoir des pasteurs d'élever la voix pour réprimer les méchants — Il ne suffit pas de vivre saintement soi-même à celui à qui est confiée la prédication de l'Evangile — Le prêtre est une sentinelle — Celui qui n'aura pas repris le pécheur sera livré avec lui aux flammes éternelles, 58-59 : Julien Pomère. — Les bons doivent quelquefois s'abstenir d'enseigner aux méchants les prescriptions de la loi — Celui qui peut faire cesser le mal et qui le dissimule, devient coupable comme s'il y donnait son consentement — La crainte ne doit pas faire négliger l'office de l'enseignement — Quel serait le principe d'une telle crainte — Devoir des bons prêtres quand ils voient les pauvres opprimés — Les pasteurs qui restent muets porteront la peine de l'iniquité de leurs peuples — Héli condamné pour n'avoir pas repris ses fils aussi sévèrement qu'il le devait — Les prêtres doivent avoir en vue le salut de ceux qu'ils reprennent — Une réprimande secrète n'est pas ce qui convient pour la répression d'un désordre public — S'il est besoin d'assaisonner la correction de paroles amères, il faut que la charité règne toujours au fond du cœur, 60-62 : S. Isidore. — Trois motifs coupables qui font qu'on retient dans le silence les oracles de Dieu — Un maître est coupable de la perte de celui qu'il aurait pu soustraire à la mort, en l'avertissant de se relever de sa chute — On n'est pas dispensé du devoir d'enseigner, par cela seul que celui qu'on enseigne refuse de faire ce qu'on lui dit, 62-64 : S. Jérôme. — Lors même que le pécheur périt par sa propre faute, le supérieur n'en est pas moins jugé digne de mort pour le seul fait de son silence — Nous devenons coupables d'autant de meurtres spirituels, que nous laissons mourir de nos ouailles par notre indifférence et notre silence — Ce qu'il faut entendre par le *sang* que Dieu nous redemandera — Les choses que doit prêcher le pasteur se réduisent à deux, la foi et les œuvres — Discrétion à garder dans l'enseignement — Pourquoi l'Apôtre recommandait le zèle à Tite son disciple, et la patience à Timothée, 64-66 : S. Grégoire. — La prédication

ne doit pas être la même pour toutes sortes d'auditeurs — Dans quelle intention on doit menacer de l'enfer—Utilité des paroles sévères, 66-68 : S. CHRYSOSTÔME.—Doit-on pardonner jusqu'à soixante-dix fois à un enfant qui pèche—User de remontrances, et châtier même au besoin—La charité même peut faire un devoir d'user de sévérité—Exemple des médecins—Si le péché est secret, il doit être repris en secret; s'il est public, on doit le reprendre en public — Si l'on voit son prochain sur le point de périr, on doit s'en mettre en peine, 68-69 : S. AUGUSTIN.

Question IX. Quand est-ce que nous nous rendons coupables par connivence des péchés d'autrui, 69-99.

Il y a une sorte de compassion qui est un péché contre la justice — La facilité du pardon est une amorce qui invite le pécheur à pécher encore, 82 : S. AMBROISE. — Indulgence pour des coupables qui deviendrait une cruauté, en tournant au détriment des autres — Conduite des médecins à l'égard des malades — Le châtiment infligé à quelques-uns sert au salut de tous les autres, 82-83 : ORIGÈNE. — Vigilance toléré inconsidérément par son évêque — Ce n'est pas être cruel que de prendre les intérêts de Dieu, 83-84 : S. JÉRÔME. —Douceur d'un père quelquefois intempestive, 84-85 : S. AUGUSTIN.—On est coupable, si, pouvant s'opposer à ce que la loi soit violée, on ne s'y oppose pas cependant—Ceux qui ne rappellent pas dans la voie du salut ceux de leurs frères qui se perdent, se perdent eux-mêmes avec eux, 85 : S. CHRYSOSTÔME. — Erreur où était d'abord tombé S. AUGUSTIN, 85-86. —Pourquoi l'Eglise dans ses commencements n'avait pas recours au bras séculier—Nabuchodonosor a figuré dans sa personne d'abord les princes persécuteurs de l'Eglise, et ensuite les princes chrétiens—Des villes entières ont dû leur conversion aux lois des empereurs portées contre les hérétiques—Saint Augustin reconnaît l'erreur où il avait d'abord été — Il est à propos de réprimer les hérétiques par l'autorité des puissances établies de Dieu — Les réprimer, ce n'est pas leur rendre le mal pour le mal—Tous ceux qui nous épargnent ne sont pas pour cela nos amis—Fausse douceur—Tous ceux qui souffrent persécution ne sont pas pour cela béatifiés — Différence de l'état de l'Eglise d'aujourd'hui d'avec celui où elle était au temps des apôtres—Comment est-ce que les rois doivent servir Dieu dans la crainte — Obligation pour les souverains de protéger l'Eglise — Saint Paul a été amené à la foi par voie de contrainte — L'Eglise a le droit d'employer la force pour faire rentrer dans son sein les enfants qu'elle a perdus—Patience blâmable—Saint Paul en appelant à César — L'amour que nous devons avoir pour les hommes ne nous permet pas de les abandonner à leur mauvaise volonté — Les deux différents états de l'Eglise marqués par la parabole du festin — Epines, figure des hérétiques—C'est Dieu qui excite contre eux le zèle des puissances — Compte que les puissances temporelles auront à rendre un jour — Exemple de Nabuchodonosor — Les hérétiques tuent les âmes, et la peine qu'on leur inflige n'affecte que leurs corps, 86-94 : S. AUGUSTIN.— Il vaut mieux réprimer les hérétiques par le glaive, que de les laisser répandre au loin leur erreur — Pouvoir du démon sur les hérétiques — Il n'y a point à établir de similitude entre la constance des martyrs et l'obstination des hérétiques, 94-95 : S. BERNARD.—Il faut étouffer l'erreur dès qu'elle commence à se montrer—Exemple d'Arius, 95 : S. JÉRÔME.— Il vaut mieux en condamner un seul, que d'exposer par ménagement

plus en colère contre nous, que lorsqu'il cesse de nous témoigner sa colère — De l'impudeur naît l'impénitence, mère du désespoir, 191-193 : S. BERNARD.

Question VIII. Quand y a-t-il péché d'impénitence, 194-200.

L'impénitence est un péché contre l'Esprit-Saint — Le péché d'impénitence ne sera remis ni dans le siècle présent ni dans le siècle à venir — On ne doit pas désespérer de celui que Dieu laisse encore en vie — La différence des péchés contre le Saint-Esprit d'avec les péchés contre le Fils de l'homme n'implique aucune inégalité dans les personnes divines — Raison de la grièveté du blasphème contre le Saint-Esprit — Le péché d'impénitence est une injure faite à la grâce reçue dans le baptême ou dans le sacrement de pénitence—Tout péché contre le Saint-Esprit n'est pas irrémissible, 196-199 : S. AUGUSTIN. — Le péché contre le Saint-Esprit ne va à la mort que pour ceux qui y persévèrent — Il n'est aucun péché dont l'Eglise n'ait le pouvoir d'absoudre, 199-200 : S. GÉLASE I. — Le péché qui va à la mort consiste à abandonner sans retour la foi qui opère par la charité, 200 : S. AUGUSTIN.

Article V. Des péchés qui crient jusqu'au ciel, 201-235.

Question I. Quels sont les péchés dont on dit qu'ils crient jusqu'au ciel, 201-205.

Ce que c'est qu'*un cri* dans les livres saints, 201-204 : S. AUGUSTIN.— Un cri, c'est un crime commis avec une audace qui ne garde plus de mesure, 204 : S. GRÉGOIRE.

Question II. De quelles vengeances l'Eglise nous dit-elle que Dieu poursuit l'homicide volontaire, 205-211.

De quelle manière l'homicide était puni par l'Eglise des premiers siècles, 208-209 : les conciles d'ANCYRE et d'EPAÔNE. — Adoucissement à la pénitence prescrite aux homicides — Quelle était cette pénitence — A quelle sorte d'abstinence ils étaient condamnés — L'homicide admis à la communion au bout de sept années de pénitence, 209-210 : le concile de TRIBUR. — En quel sens criait le sang d'Abel — Pourquoi il est dit qu'il criait de la terre, 210-211 : S. AMBROISE. — Ce qu'on doit entendre par ces mots, *Celui qui se sert de l'épée*, etc., 211 : S. AUGUSTIN.

Question III. Que nous enseigne l'Ecriture au sujet du péché de sodomie et de sa punition, 211-221.

Le genre de la punition des Sodomites indique celui de leur crime, 217 : S. GRÉGOIRE. — Cette punition est une image du jugement de Dieu à venir, 217 : S. AUGUSTIN. — Spectacle qu'offrait le pays de Sodome à l'époque où vivait Tertullien, 218 : TERTULLIEN.—Le péché contre nature est pire en un sens que l'homicide — ravale l'homme au-dessous des animaux, 220-221 : S. CHRYSOSTÔME. — C'est une monstruosité, 221 : TERTULLIEN. — C'est violer l'alliance qui est entre Dieu et nous, 221 : S. AUGUSTIN. —Peine portée contre ce crime dans le code de JUSTINIEN, 221.

Question IV. Que nous dit l'Ecriture du crime de l'oppression exercée à l'égard des pauvres, 222-228.

Question V. Quel crime enfin y a-t-il, d'après l'Ecriture, à retenir ou à diminuer le salaire des ouvriers, 228-229.

Question VI. A quelle partie de la doctrine chrétienne convient-il de rapporter toute cette étude sur les péchés, et à quoi peut-elle être utile, 229-234.

impiété au contraire de ne pas se mettre en peine de faire celui qui nous est solennellement prescrit—Les ennemis de notre salut redoublent leurs efforts, quand ils voient que nous nous appliquons à nous sanctifier—Les pratiques de l'ancienne loi ont cessé, parce qu'elles n'étaient que des figures — Pourquoi les préceptes qui regardent le jeûne n'ont point été abolis par la loi nouvelle — La prière accompagnée du jeûne et de l'aumône est très-efficace pour obtenir le pardon des péchés—Le mérite est plus grand, lorsque tous les fidèles s'appliquent de concert à la pratique des mêmes vertus—C'est par l'inspiration de l'Esprit-Saint que l'Eglise a assigné des jeûnes aux diverses saisons de l'année — L'abstinence est un moyen très-propre à détruire les vices — Le jeûne a été institué pour guérir les maux de l'âme et du corps — Toutes les saintes pratiques de la religion chrétienne sont d'institution divine—Un homme n'a dans les autres temps de l'année qu'une piété suspecte, si sa piété n'est pas plus ardente dans le temps du carême — Nous devons nous appliquer avec plus de zèle à nos progrès spirituels dans les temps où se solennisent les mystères de notre rédemption — Le carême est le temps le plus favorable pour recourir aux remèdes divins — Le jeûne du carême a été sagement institué pour nous préparer à la fête de Pâques, 347-365 : S. Léon.

Question II. Que faut-il répondre à ceux qui décrient et méprisent la loi du jeûne ecclésiastique, 365-435.

On ne doit pas s'abstenir de la viande ou du vin comme de choses mauvaises en elles-mêmes, 376 : *Canons des Apôtres.* — Manichéisme à éviter — Examiner quelle fin on se propose en s'abstenant de vin — Il est louable de le faire par motif d'économie — ou pour réprimer les mouvements de la concupiscence — ou pour s'épargner des scrupules de conscience — ou enfin par motif de charité — Perfidie des hérétiques dans l'usage qu'ils font des Ecritures—L'Apôtre les a désignés dans son épître à Timothée, 377-380 : S. Augustin. — L'Eglise n'entend pas de la même manière que les hérétiques l'abstinence du vin, de la viande, etc. — La vie monastique n'est imposée à personne, 380-381 : Theodoret. — On se montre hérétique, non en s'abstenant de viande, mais en le faisant dans des dispositions hérétiques—Motif légitime de s'abstenir de lait, etc., 382 : S. Bernard.—Origine de l'usage du vin et de la chair des animaux, 383 : S. Isidore. — Austérité de saint Antoine — Vie monastique, 384 : S. Athanase. — Jeûnes observés chez les moines de Syrie — Austérité d'Hilarion, 384-385 : S. Jérôme. — Diverses sortes d'abstinence — Aérius ne voulait pas que le jeûne fût prescrit à personne — Devoir de sanctifier la grande semaine—Jeûne du mercredi et du vendredi—Tradition ecclésiastique, 385-387 : S. Epiphane.—Aérius enseignait que l'Eglise n'a pas le droit de prescrire des jeûnes solennels, 387 : S. Augustin. — Il condamnait les jeûnes du mercredi, du vendredi et du carême—Il mangeait indifféremment de toute espèce de viandes — Il refusait toute autorité à la loi, 387 : S. Jean Damascène. — Réponse à l'objection qu'il n'est pas permis d'observer les jours et les mois — Raisons de l'établissement de certains jours particulièrement destinés au jeûne, 388 : S. Jérôme.—Les jeûnes sont agréables à Dieu — On le prouve par les livres de l'Ancien-Testament—Le jeûne peut nous faire rentrer dans le paradis—La même vérité se prouve par les livres du Nouveau-Testament—Quels hérétiques saint Paul avait en vue au chapitre IV de sa première épître à Timothée

—*Pourquoi* il défendait de mépriser ou de juger ceux qui mangeaient de *tout*—Mérite du jeûne—Jésus-Christ a sanctifié le jeûne quadragésimal — Quels sont les jeûnes que Dieu a réprouvés dans Isaïe — Le jeûne est sanctifié par les bonnes œuvres, 389-398 : S. Jérôme. — Jovinien disait que l'abstinence et le jeûne ne servent de rien — Du jeûne du samedi — Coutumes de l'Eglise — Le jeûne nous est prescrit par tout le Nouveau-Testament — Comment il peut être permis de jeûner le dimanche — Universalité de l'usage de jeûner le samedi saint — Réponse de saint Ambroise, 399-403 : S. Augustin. — Jeûnes du mercredi et du vendredi d'institution apostolique — Nous jeûnons pour faire satisfaction à Dieu pour nos péchés — Jeûnes observés chez les moines — Jeûnes de la semaine sainte, 403-404 : S. Epiphane. — Jeûne après la Pentecôte — Les fautes commises par négligence sont expiées par les jeûnes, 405: S. Léon. — Le jeûne sert de préparation à la fête de Pâques — Usage ancien de s'abstenir de vin aussi bien que de viande en carême — Hypocrisie de ceux qui rompent le jeûne en secret — Exemple de Daniel et des Machabées — Le jeûne est une imitation de la vie angélique, 406-409: Théophile d'Alexandrie. — Ce que nous devons faire jeûner en nous — Joindre le jeûne spirituel au jeûne corporel, 409-410 : Maxime de Turin. — Raisons du jeûne quadragésimal —Ne jeûner qu'une partie du carême lorsqu'on peut observer le carême entier, c'est perdre tout le mérite de ses jeûnes — La foi et le jeûne sont les deux pieds de l'âme — Sens mystique de ce mot *stations* employé pour signifier les jeûnes — Le jeûne est comme un mur pour le chrétien — Nous pouvons rendre nos jeûnes profitables même à ceux qui ne jeûnent pas — C'est après avoir jeûné quarante jours que Notre-Seigneur remporta sa victoire sur le démon — Ce n'est pas un péché léger que d'enfreindre la loi du carême — Jeûnons afin que le Seigneur nous soit propice — La volonté de Dieu est qu'on jeûne par rapport aux péchés en même temps que par rapport à la nourriture — Jésus-Christ a consacré par son propre jeûne le jeûne quadragésimal — Dans le reste de l'année le jeûne est de perfection, en carême il est de rigueur — Le nombre de quarante jours est un nombre heureux — Le jeûne est pour l'âme comme un labour — Pourquoi Jésus-Christ a jeûné dans le désert — L'observation de la loi du jeûne quadragésimal nous méritera une récompense — L'abstinence est un moyen d'apaiser la colère divine — C'est seulement par les jeûnes, par les prières et par les aumônes que nous pouvons nous rapprocher de Dieu — Nous échapperons par le jeûne aux périls qui nous menacent, 410-419 : S. Ambroise. — Le temps du carême est également favorable au salut de l'âme et du corps — L'abstinence, les veilles, les prières et le jeûne nous conduisent aux délices du paradis — Jeûnes publics ordonnés par l'Eglise — Nous jeûnons pour obtenir le pardon de nos péchés — Il n'est permis que les dimanches de dîner en carême — Celui qui ne jeûne pas en carême, quoiqu'il puisse le faire, sera puni pour cela seul — On se guérit du péché par le jeûne — Le jeûne quadragésimal consacré par les exemples de Moïse, d'Elie et de Jésus-Christ — Utilité du carême — Abstinence du vin — Jeûner par rapport aux vices — Exemples qui servent à prouver les avantages du jeûne — La diète et le jeûne nous feront recouvrer le paradis, que le manger nous a fait perdre — Nous suspendons l'usage des bains, du vin et de la viande, pour

FIN DE LA TABLE DU TOME QUATRIÈME.

BESANÇON, IMPRIMERIE DE J. BONVALOT.

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE CINQUIÈME VOLUME.

DEUXIÈME PARTIE.

PRINCIPES DE LA JUSTICE CHRÉTIENNE.

miséricorde — Elle a sa source dans l'affection qu'on porte au prochain — Elle est la mère de la bienveillance, le gage de l'amitié, le lien de tous les sentiments affectueux, 116 : S. Grégoire de Nysse. — L'aumône est la meilleure de toutes les recommandations auprès du souverain juge pour ceux qui l'exercent — Elle est vraiment reine, et elle rend les hommes semblables à Dieu — Sa beauté — Nous devons être des oliviers fertiles — Ce n'est pas sur la quantité des secours que se mesure la grandeur de l'aumône, mais sur la bonne volonté de celui qui donne, 117-120 : S. Chrysostôme. — L'aumône est un moyen de faire pénitence — Elle peut en un moment élever les hommes jusqu'au plus haut des cieux — Qu'elle soit seulement notre avocate, nous n'aurons rien à craindre — Achetez le ciel pour le prix, quel qu'il soit, que vous aurez entre les mains — Ne cherchez point dans votre pauvreté un prétexte d'excuse — Faire l'aumône à un pauvre, c'est donner au maître d'Elie lui-même — L'aumône nous garantira du jugement à venir, 120-122 : le même. — Trois choses à désirer pour le chrétien en fait d'œuvres de charité — La miséricorde est le rempart du salut, l'ornement de la foi, la propitiation pour les péchés, 123 : le même. — Toute notre religion se résume dans la piété et la miséricorde — Le précepte de la miséricorde embrasse toutes les professions, s'adresse à tous les âges, s'impose à tout le monde sans exception, 123-124 : S. Ambroise. — En quel sens il est dit que l'aumône et les autres bonnes œuvres ont la vertu d'effacer les péchés, 124-125 : S. Thomas.

Question V. Les œuvres de miséricorde sont-elles toutes d'une même espèce, 125-134.

Médecine corporelle et médecine spirituelle — Comment se divisent l'une et l'autre — D'où vient ce nom de miséricorde — Deux points différents sur lesquels peut s'exercer la miséricorde — La médecine de l'âme peut se diviser en correction et instruction, 127-128 : S. Augustin. — Faire du bien aux hommes en dépit d'eux-mêmes — Il n'y a pas de plus grande aumône que celle qui consiste à pardonner, 128-130 : le même. — La libéralité de Job pour les pauvres allait jusqu'à satisfaire leurs désirs — On ajoute au mérite de l'aumône en donnant avec promptitude — Recevoir les pauvres dans sa maison — Les pauvres nous servent à mériter la récompense éternelle — Pratiquer, en soulageant les pauvres, l'humilité aussi bien que la miséricorde — Ne pas injurier les pauvres avant de leur accorder leur demande — Ne pas se contenter de les consoler par de douces paroles — Ceux qui donnent doivent se représenter qu'ils offrent plutôt des présents à des protecteurs que des aumônes à des indigents — Job savait réprimer tout à la fois en lui-même et le vice de l'orgueil, et celui de l'inhumanité — Quand nous voyons quelqu'un de nos semblables avoir besoin de certains biens extérieurs, penser en nous-mêmes combien il y a de biens intérieurs qui nous manquent — Etendre notre charité jusqu'aux indigents qui nous sont inconnus — Compassion que Job portait aux pupilles, 130-134 : S. Grégoire.

Question VI. Combien compte-t-on de sortes d'œuvres de miséricorde, tant corporelles que spirituelles, 134-146.

Motifs du soin qu'on doit avoir des morts — Antiquité de leur culte — Il sert à établir la foi en la résurrection, 139-140 : S. Augustin. — Dieu n'a rien tant à cœur que le salut des âmes — Ce qui assurera notre salut,

Donnez ce que vous avez à vos enfants, mais : Donnez-le aux pauvres — Celui qui renonce à tout ce qu'il possède recevra des biens éternels pour des biens passagers — Faire Jésus-Christ son héritier — Le renoncement à tout conseillé, mais non commandé — Degrés de perfection dans la pratique du renoncement—Raison de la punition que subirent Ananie et Saphire, 353-355 : le même. — Le Christ nous acquitte au centuple ce qu'il nous a promis —Toujours les grandes choses sont à la libre volonté de ceux à qui elles sont proposées—Vendez, non pas une partie de votre bien, mais tout ce que vous possédez — Donnez-en le prix aux pauvres, et non aux riches — Le mépris de l'argent pratiqué par les philosophes même païens—Trésor promis—Traitement à faire à la sagesse du siècle, 355-356 : le même.—User de prudence dans le renoncement à ses biens, 357-358 : S. Basile. — Le conseil du renoncement à tout est d'ancienne tradition — Ce conseil embrassé par les saints — Pourquoi tous ne l'ont pas également embrassé, 358-359 : S. Jean Damascène. — La pauvreté absolue n'est que de conseil, 359 : S. Chrysostôme. — Ce qui est de conseil est pour la perfection au-dessus de ce qui est commandé, 359-360 : Bède. — La pauvreté évangélique est ce qu'il y a de principal en fait de vertus — Différents moyens proposés aux riches d'entrer dans le royaume des cieux, 360-361 : Théophylacte. — Les biens spirituels sont comme le centuple, comparés aux biens temporels, 362 : S. Jérôme. — Le centuple promis pour le siècle présent — En quel sens les apôtres ont reçu des frères, des sœurs, des épouses pour les biens qu'ils ont quittés, 362 : Euthyme. — Entendre par le centuple les biens spirituels, 363 : S. Anselme.—Préférer le service de Dieu à tous les biens sensibles, 363-364 : Théophylacte. — Avantages spirituels prenant la place des biens temporels qu'on a quittés, 364-366 : le même. — Tous les biens sont communs entre les religieux — Avantages de cet état, 366-368 : Cassien. — Si les saints font l'abandon de leurs biens terrestres, ce n'est pas pour qu'il leur en revienne davantage encore dans ce monde, 369 : S. Grégoire.—Le renoncement à la propre volonté plus nécessaire encore que le renoncement aux richesses — Les consolations divines ne s'accordent jamais à ceux qui en recherchent d'autres avec elles — Saut honteux de l'apostasie — Apostasier l'état religieux, c'est abandonner le centuple de ce qu'on avait quitté — Entendre par le centuple les consolations intérieures — Noms divers que ce centuple reçoit dans l'Ecriture, 369-372 : S. Bernard. — Même explication en termes différents, 373 : S. Pierre Damien.—Ce qu'on peut entendre par pauvres d'esprit—Il faut mépriser les choses du temps pour pouvoir mériter les biens de l'éternité, 373 : S. Ambroise. — Quelle espèce de pauvres sont proclamés bienheureux—Les apôtres étaient de ce nombre—comme aussi les chrétiens de l'Eglise naissante, 373-374 : S. Léon. — Ceux-là sont bienheureux, qui ont choisi d'être pauvres aux yeux du monde pour être riches aux yeux de Dieu—Les apôtres nous ont offert dans leurs personnes l'exemple de cette bienheureuse pauvreté — C'est à de tels pauvres qu'appartient le royaume des cieux, 374-375 : Chromace. — Folie de rechercher les richesses, après qu'on a vu la pauvreté béatifiée — Il n'y a de bienheureux que ceux qui embrassent volontairement la pauvreté — La pauvreté volontaire est une espèce de martyre — Le royaume des cieux s'achète par la pauvreté, 375-377 : S. Bernard. — Le Fils de Dieu a pro-

vierges dans la maison du Père céleste, 404-405 : S. Cyprien. — Explication de ces paroles, *Tous ne sont pas capables*, etc. — La grâce accordée à ceux qui ont bonne volonté — La bonne volonté elle-même dépend de Dieu — Le mariage est une bonne chose, mais la virginité est quelque chose de meilleur — L'état de virginité nous rapproche des anges, 405-406 : S. Grégoire de Nazianze. — Célibat des ecclésiastiques et des religieux — Liberté de se marier ôtée à ceux qui ont fait vœu de continence, 406 : le concile de Trente. — La vie que mènent les vierges les rend semblables aux anges—Eclat de la couronne qui leur est destinée — Les vierges seront associées à la vierge Marie, 406-408 : S. Cyrille de Jérusalem. — Valérie fait vœu de virginité — Empressement d'un prince nouvellement converti à bâtir et à orner des églises — Chasteté gardée dans le mariage — dans le veuvage — La chasteté gardée dans la virginité cent fois plus grande, 408-409 : l'auteur de la lettre attribuée à S. Martial. — Sublimité de l'état de virginité — C'est de Jésus-Christ que les vierges ont à attendre leur récompense, 409-410 : S. Cyprien. — Mérite qu'il y a à faire plus qu'il ne nous est commandé, 410 : S. Jérôme. —Gloire singulière réservée dans le ciel à ceux qui font vœu de virginité — Cantique des vierges — Leur joie dans le ciel — Garder la continence, non en vue des intérêts de ce monde, mais en vue du royaume des cieux, 410-412 : S. Augustin. — Récompenses qui attendent les vierges — Eunuques évangéliques, 412-415 : S. Grégoire-le-Grand. — But que se proposait l'Apôtre au chapitre VII de sa première épître aux Corinthiens — La virginité conseillée, mais non commandée — Avantage de n'avoir à s'occuper d'autre soin que des choses du Seigneur—Il y a entre le mariage et la virginité la même différence qu'entre le bien et le mieux —La monogamie préférable à la bigamie—Défense d'admettre les bigames dans le clergé — La bigamie successive n'est pas condamnée pour cela — Le célibat pratiqué par Josué — Pourquoi la virginité était rare sous la loi de Moïse—Elie et Elisée célibataires—Chasteté de Daniel—Les apôtres s'étaient mariés dans un temps où l'Evangile leur était inconnu; appelés à l'apostolat, ils renoncèrent aux embarras du mariage — Les paroles du chapitre IX de la première épître aux Corinthiens ne prouvent pas que les apôtres vécussent dans l'état de mariage—Virginité de Jean-Baptiste — de Jean l'Evangéliste—La virginité ne meurt point—La virginité de saint Jean, cause de la prédilection de Jésus-Christ pour cet apôtre — La chasteté des veuves surpasse en mérite celle des femmes mariées, mais elle le cède à celle des vierges — Pourquoi dans la primitive Eglise on élevait au sacerdoce des hommes mariés — La virginité préférée au mariage par saint Paul—Les vierges font le plus bel ornement de l'Eglise — Petit nombre de ceux qui se vouent à la virginité — Virginité de saint Jacques le Mineur — Toutes les bonnes œuvres restent imparfaites sans la chasteté—La virginité louée par les écrivains même profanes, 415-420 : S. Jérôme. — Saint Paul célibataire — La virginité plus avantageuse pour la vie présente, et en même temps plus recommandable devant Dieu — Elle est le chemin le plus court pour arriver à lui, 421 : S. Ambroise. — Différence entre ce qui est de précepte et ce qui est de conseil — La virginité est le plus précieux de tous les biens — Ce que dit saint Paul, qu'*on ne pèche pas si l'on se marie*, doit s'entendre des personnes qui n'ont pas encore fait vœu ou profession de virginité, 421-423 : Théodoret.

virginité — Saint Paul avait embrassé la virginité — Il en était de même d'Elie et d'Elisée, ainsi que de leurs disciples—Le mariage est honorable, mais on lui préfère la virginité, qui en est le fruit — Sens mystique des nombres *cent*, *soixante* et *trente* — Ce n'est pas condamner le mariage, que de préférer l'or à l'argent en lui préférant la virginité — La virginité consacrée dans les deux sexes par le double exemple de Jésus et de Marie, 446-450 : S. Jérôme. — Vierges tant de l'Ancien que du Nouveau-Testament, 450 : S. Ignace. — Moyen d'obtenir la vertu de continence — La virginité supérieure au mariage — Elle rend les hommes égaux aux anges, 450-451 : S. Isidore.—Quelle doit être l'ambition de ceux qui font vœu de continence — Crime de celui qui viole l'engagement qu'il a pris de vivre chaste, 451-452 : S. Basile.—La chasteté ne saurait être le fruit de nos seuls efforts — Exhortation à la chasteté — Six degrés de chasteté, 452-453 : Cassien. — Le vœu de virginité doit être volontaire — Place distinguée que doivent occuper les vierges dans le ciel, 453-454 : S. Basile.

Question V. En quels termes nous est proposé le conseil évangélique de l'obéissance, 454-500.

L'obéissance est la mère et la gardienne de toutes les autres vertus, 457 : S. Augustin. — Obéir aux anciens, 457 : S. Jérôme. — Mérite de l'obéissance — Obéissance aveugle — L'obéissance est la seule vertu qui triomphe des démons — Toute autre bonne œuvre doit être subordonnée à celles qui nous sont commandées, 457-458 : S. Grégoire. — Perfection de l'obéissance pratiquée dans les monastères des premiers siècles — Moyen sûr pour acquérir une véritable discrétion — Danger de s'appuyer sur son propre jugement, 458-459 : Cassien. — Caractère de la fausse obéissance — Sans l'obéissance, les autres vertus ne sauraient plaire à Jésus-Christ — L'obéissance religieuse s'exerce particulièrement sur les choses indifférentes en elles-mêmes — Sept degrés d'obéissance — Eloge de la persévérance, 459-461 : S. Bernard. — Obéir à l'exemple de Jésus-Christ — Obéissance purement extérieure — L'obéissance remplace au besoin la vertu de discrétion, 461-462 : le même. — Unité de commandement—Obéissance monastique—Ne point raisonner sur les ordres que prescrivent les anciens, 462-463 : S. Jérôme.—Tout ce qu'on fait à l'insu de son supérieur est une espèce de larcin—Le royaume du ciel se prend par violence, c'est-à-dire par le renoncement à la propre volonté — En quoi consiste la perfection de l'obéissance — Il y a plus de péché que de mérite à pratiquer même des mortifications corporelles contre la volonté du supérieur — Rien de si dangereux que d'agir par sa propre volonté — Perfection de l'obéissance des apôtres — Qualités de l'obéissance monastique — Le supérieur représente la personne de Jésus-Christ — Obéir aux commandements sans en rechercher les motifs, quand il n'y a point de péché à les exécuter — Un religieux est comme un instrument entre les mains de son supérieur, 463-466 : S. Basile. — Comment sont tentés ceux qui songent sérieusement à renoncer à tout — Travailler à détruire en soi-même sa propre volonté—Comment sont tentés ceux qui ont résolu de n'agir plus en toutes choses que par la volonté d'autrui, 466-468 : S. Grégoire. — Pior fait vœu de ne plus reparaître devant sa famille — Manière dont il obéit à son supérieur, 468 : Nicéphore. — Obéir au supérieur comme à Dieu même, pourvu que l'homme ne commande rien de

FIN DE LA TABLE DU TOME CINQUIÈME.

BESANÇON, IMPRIMERIE DE J. BONVALOT.

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE SIXIÈME ET DERNIER VOLUME.

DEUXIÈME PARTIE.

PRINCIPES DE LA JUSTICE CHRÉTIENNE.

de la confession et du changement de vie pour les pécheurs — Livre blanc et livre noir — Enfer ouvert, 54-57 : Bède. — Visions consolantes dont les justes peuvent être souvent favorisés au moment de la mort, 57-58 : S. Grégoire.—Folie de s'attacher à la vie présente—La mort nous délivre de bien des maux et de bien des dangers—Quels sont ceux à qui la mort est à redouter — Le jugement divin saisit l'homme dans l'état où il le trouve à sa dernière heure — Obéir à la volonté de Dieu — Manquer de résignation au moment de la mort, c'est imiter les esclaves qui ne se courbent que malgré eux sous le joug de leur maître — La mort dans le temps est le passage à l'éternité — Un chrétien ne doit pas aimer la vie présente — La mort nous ménage le retour dans notre patrie — Les saints dans le ciel s'intéressent à notre destinée, 58-40 : S. Cyprien. — Trois sortes de mort—la mort du péché—la mort mystique—la mort naturelle — La crainte que nous avons de la mort naturelle doit être imputée à notre faiblesse—La mort nous met à même de nous réunir à Jésus-Christ — La mort est un bien, ses avantages — L'impie ne prolonge ses jours que pour pécher de plus en plus — C'est moins la mort qui est terrible, que l'idée qu'on se forme de la mort — Il n'y a rien dans la mort qui soit à craindre pour nous, s'il n'y a rien à craindre dans les actes de notre vie —La mort nous réunit à l'assemblée des patriarches, 40-42 : S. Ambroise.

Question III. Quels avertissements l'Eglise nous donne-t-elle au sujet du jugement que nous avons à subir, 42-95.

Combien nous devons craindre le jugement de Dieu — Comment nous pouvons nous y soustraire — Privilége de la pauvreté volontaire, 58 : S. Bernard. — Les œuvres que les hommes ont pu faire pendant leur vie sont pesées comme dans une balance au moment de leur mort — Vision de Pierre le Publicain, 58-59 : S. Jean Damascène. — Utilité de la pensée de la mort — Fureur des démons à la mort d'un fidèle, 59-60 : Léonce. — Sévérité de l'examen qui précédera le jugement — Explication du verset 12 du chapitre I de Sophonie — du verset 3 du psaume LXXIV — Moyen d'échapper à la sévérité de l'examen et du jugement de Dieu, 60-61 : S. Jean Damascène. — La pensée de l'examen à subir après la mort produit la crainte, 61-62 : S. Grégoire. — Nous devons craindre à la pensée des jugements de Dieu — Nous ne pourrons ni tromper ni corrompre notre divin juge, 62-63 : S. Augustin.—Il sera trop tard alors pour faire pénitence — pour implorer les saints — pour présenter des excuses, 63-64 : Julien Pomère. — Alors seront réformés les iniques jugements des hommes — Une bonne conscience sera d'un plus grand poids dans la balance que la bourse la mieux garnie, 64 : S. Bernard. — Comment ne pas craindre un juge infiniment puissant, infiniment sage, infiniment juste—à qui rien n'échappe—qui ne laisse aucun mal impuni, pas plus qu'aucun bien sans récompense, 65 : Innocent III. — Quel sera le jour du jugement proprement dit, et pourquoi — Alors sera dévoilée la justice de tous les jugements de Dieu—Evénements qui devront s'accomplir alors, ou aux approches de ce jugement — Il ne nous appartient pas de savoir le nombre des années qui restent à s'écouler jusqu'à cette époque—Vouloir en être instruit, c'est vouloir l'impossible—Ce jour ne viendra qu'après que l'Evangile aura été prêché par toute la terre — Quand même nous saurions avec certitude que l'Evangile aurait déjà été prêché à toutes les nations, nous ne saurions pas pour cela combien il

pouvoir pécher par eux-mêmes — La venue du Sauveur a eu pour fin de nous délivrer des liens du péché originel, 241-242 : S. Fulgence. — Chacun de nous, en tant qu'enfant d'Adam, naît méchant et charnel, 242-243 : S. Augustin. — Comme la mort est passée à tous les hommes, il faut que le péché soit passé aussi à tous les hommes — La peine que nous subissons est le résultat de la condition de notre naissance, 243-244 : l'auteur du livre *de la Prédestination et de la grâce*.—Saint Augustin, à partir de l'époque de sa conversion, a toujours cru à la vérité du péché originel — Ce péché est la cause de notre état de misère — Réponse à l'objection tirée de la différence de condition des démons d'avec nous — Le péché originel est commun à tous les hommes, 244-247 : S. Augustin. —C'est faire Dieu injuste, que de nier le péché originel dans les enfants —A ce compte, les enfants n'auraient besoin, ni de la grâce du Sauveur, ni du sacrement de Baptême — Le baptême conféré aux enfants comme aux adultes prouve l'état de péché dans les premiers comme dans les seconds — Etat primitif de nos premiers parents, 247-249 : S. Fulgence. —Contraste entre Adam et Jésus-Christ—Adam nous a transmis sa faute en même temps que la solidarité de son châtiment, 249-250 : Julien Pomère. — La communauté de châtiment indique une communauté de crime—Nous avons été enveloppés dans la chute de notre premier père, 250-251 : S. Prosper.—Il ne saurait naître d'un esclave que des esclaves, 251 : Pierre Diacre. — Erreur de Pélage, qu'Adam n'a pu nuire à ses descendants qu'en leur donnant l'exemple de pécher comme lui — Sentiment opposé de l'Eglise catholique, 252-253 : S. Augustin. — Suivant les pélagiens, la mort corporelle ne serait point la suite du péché d'Adam — et son péché lui-même n'aurait point été transmis à sa postérité — Autres sont les péchés propres à chacun, autre le péché commun à tous — Le péché originel contracté en Adam — Les paroles de l'épître aux Romains excluent l'explication de Pélage—Le seul péché originel suffisait pour la condamnation de tous les hommes — Il suffit pour nous assujettir tous à la mort — De quelle abondance de grâce et de justice l'Apôtre a-t-il voulu parler, 253-257 : S. Augustin. — En quel sens nous sommes enfants de colère par le fait de notre naissance—Le péché d'Adam a nui à tout le genre humain, 257-258 : l'auteur de l'*Hypognosticon*. —Réfutation par les paroles de l'Apôtre du sentiment soutenu par Pélage, 258-260 : S. Augustin.—Ce n'est pas Adam, mais le démon, qui a péché le premier — Nous étions en Adam comme l'arbre dans sa racine — C'est en Adam, et non dans le démon, que tous les hommes ont péché — Les péchés de nos parents peuvent nous être étrangers en un sens, et personnels en un autre, 260-263 : le même. — Tout homme une fois conçu naturellement ne peut naître qu'avec le péché originel, 263 : S. Fulgence. — Saint Augustin, toutes les fois qu'il parle de péchés, excepte de ce qu'il en dit la sainte vierge Marie, 263-264 : S. Augustin.—Dignité de la sainte Vierge — Fête de la conception — Peines portées contre ceux qui contrediraient publiquement le dogme de l'immaculée conception, 265-267 : Sixte IV et le concile de Trente. — Définition de ce dogme, 267-268 : Pie IX.

Chapitre III. Du remède au péché originel, 268-278.

L'âme, après qu'elle est tombée dans le péché par sa propre volonté, ne peut s'en relever que par la grâce de Dieu—Il n'y a pas une seule âme

FIN DE LA TABLE DU TOME SIXIÈME.